

# **FORMABAD**

## Les Conditions Générales de Ventes

Mai 2024

## 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes de FormaBad, secteur Formation de la FFBaD. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de FormaBad.
- La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

## 2. MODALITES D'INSCRIPTION

- Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 1 mois avant la date de la formation. A réception de celui-ci, FormaBad adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment la convention de formation en deux exemplaires.
- La structure, ou le participant, s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation dûment remplie et signée, accompagnée du règlement du coût total de la formation, par chèque à l'ordre de la FFBaD.
- Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.
- Si le nombre d'inscription(s) est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf. clause 7. Annulation/Interruption).
- En cas de créances auprès de la FFBaD, FormaBad se donne le droit de refuser l'inscription à la formation.
- Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de FormaBad, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi.
- Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

## 3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

- Une convocation est adressée à la structure ou au participant, pour transmission au participant, 8 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.
- L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est envoyée à la structure, sur demande, accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

## 4. PRIX

- Les prix sont indiqués TTC.
- Toute action de formation engagée est due en totalité.
- -Les prix comprennent les frais pédagogiques, les supports remis aux participants et les repas du déjeuner. Les frais d'hébergement et de restauration (hors déjeuner) sont à la charge de la structure/du participant.

## 5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

- La facture est jointe à la convention de formation.
- Elle est payable sous huitaine.
- A défaut du paiement dans les délais impartis, FormaBad se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.

- En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.
- Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :
- 30% du prix 5 jours avant la date de la formation
- le reste au terme de la formation.

#### 6. PENALITES DE RETARD

- A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de l'indemnité forfaitaire de 40 €.

## 7. ANNULATION / ABSENCES/ INTERRUPTION

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.
- En cas d'annulation trop tardive (moins de 8 jours avant le début de la formation), FormaBad se réserve le droit de facturer à la structure, à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation.
- En cas de non-participation totale ou partielle, même justifiée, FormaBad facturera à la structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
- -En cas d'absence, même justifiée, à plus de d'un quart du volume de formation en centre, FormaBad se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation. La totalité des heures de formation sera facturée.
- En cas de non-réalisation de plus d'un quart du volume d'heurebà réaliser en d'alternance par le stagiaire, FormaBad se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation. La totalité des heures de formation sera facturée.
- FormaBad se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (FormaBad s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

## 8. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de FormaBad.
- Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation, n'est fait au participant ni à la structure.

Les documents mis à disposition du participant sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de FormaBad est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

## 9. FORCE MAJEURE

FormaBad ne pourra être tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque

à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des Tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes à FormaBad, de troubles sociaux, catastrophes. la cause du retard ou de l'inexécution est liée naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, règlementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation.

#### 10. Non-respect des presentes CGV

La structure ou le participant en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV. Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, FormaBad peut résilier de plein droit le contrat avec la structure ou le participant, sans préjudice de toute action que FormaBad pourrait mener à l'encontre de la structure ou du participant. Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par FormaBad.

#### 11. REGLEMENT INTERIEUR

Le participant voire la structure, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

## 12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La structure ou le participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de chaque formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du participant inscrit à ladite formation, au préjudice de FormaBad. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré FormaBad pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant inscrit et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que FormaBad ne puisse être recherchée et/ou inquiétée.

La responsabilité de FormaBad envers le participant et/ou la structure est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par la structure et/ou le participant et est en tout état de cause limitée au montant payé par le la structure ou le participant au titre de la formation visée. En aucun cas, la responsabilité de FormaBad ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

## 13. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse ou elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).